

## Explications concernant votre certificat d'assurance

### **2. Données de base (CHF)**

Si votre salaire atteint le minimum annuel légal et si vous avez plus de 17 ans, vous êtes assuré(e) dans la Caisse de pensions contre les conséquences financières en cas d'invalidité ou de décès. A partir de l'âge de 25 ans les prestations de vieillesse sont en plus assurées.

Salaire annuel imputable	salaire déterminant au sens de l'AVS sans rémunérations irrégulières.
Déduction de coordination	part du salaire qui n'est pas pris en considération étant donné qu'il est déjà assuré par l'AVS.
Salaire annuel pour cotisation	salaire sur la base duquel les cotisations sont calculées, ensemble avec le capital vieillesse, il sert également à calculer les prestations.

### **3. Financement / Cotisations (CHF)**

Cotisation épargne	cotisation versée par vous et par l'entreprise pour le financement des prestations de vieillesse.
Cotisation risque	cotisation perçue pour le financement des prestations d'invalidité et de décès.
Bonifications vieillesse annuelles	total des cotisations épargne annuelles (sans cotisation risque), il est crédité sur votre compte personnel.

### **4. Evolution de l'avoir de vieillesse et prestation de sortie (CHF)**

Avoir de vieillesse à la fin de l'année précédente	capital personnel accumulé sur le compte de vieillesse au 31 de décembre de l'année précédente.
Intérêts pour l'année courante	le taux d'intérêt est déterminé chaque année par le conseil de fondation.
Prestation de sortie	montant que vous emportez si vous changez d'employeur.

Calculs courants légaux pour déterminer la prestation de sortie:

1. Montant minimum	montant qui est calculé selon la loi LFLP
2. Avoir de vieillesse LPP	montant qui est calculé selon la loi LPP
3. Prestation de sortie Maximum (1), (2) ou (3)	montant qui est calculé selon le règlement lors de votre sortie, le plus grand des 3 montants est versé.

## **5. Prestations de vieillesse prévue (CHF)**

Prestation de vieillesse	montant prévisionnel qui s'accumule sur votre compte personnel jusqu'à votre préretraite ou votre retraite ordinaire.
Taux de conversion	sert à calculer votre rente de vieillesse.
Rente de vieillesse prévisionnelle	rente annuelle que vous recevriez lors de votre préretraite ou retraite ordinaire, si votre relation de travail est poursuivie jusqu'à ce moment avec un salaire annuel inchangé.
Capital	50% de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la prise de la retraite ou 100% de l'avoir de vieillesse moins 75% de l'avoir de vieillesse LPP peut être perçu lors d'une préretraite ou d'une retraite ordinaire.
Rente d'enfant de retraité	rente annuelle versée à chacun de vos enfants bénéficiaire dans le cas où vous prenez votre retraite.

## **6. Prestations en cas d'invalidité (CHF)**

Rente d'invalidité	rente annuelle qui vous est versée dans le cas où vous devenez invalide.
Rente d'enfant d'invalidité	rente annuelle versée à chacun de vos enfants dans le cas où vous devenez invalide.

## **7. Prestations en cas de décès (CHF)**

Rente de conjoint	rente annuelle versée à votre conjoint lors de votre décès dans le cas où les conditions réglementaires sont remplies.
Rente d'orphelin	rente annuelle versée lors de votre décès à vos enfants bénéficiaires.
Capital décès	montant versé à vos ayants droit (conjoint survivant, enfants, parents ou tierces personnes prises en charge) dans le cas de votre décès et si votre décès ne déclenche pas le versement d'une rente de conjoint.
Indemnité au décès	montant versé à vos ayants droit (conjoint survivant, enfants, parents, ou tierces personnes prises en charge) dans le cas de votre décès, au maximum le montant de la rente maximale annuelle AVS.

## **8. Rachat de prestations de prévoyance (CHF)**

Montant de rachats	montant maximum de rachat pour atteindre vos prestations réglementaires maximales. Ce montant change chaque mois.
--------------------	---